

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER



NEWSLETTER

N° 157
Février 2014

Newsletter de la CSSF

Conception et rédaction : Secrétariat général de la CSSF
110, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
Adresse postale (P&T) : L-2991 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 251-560
E-mail : direction@cssf.lu
Site Internet : www.cssf.lu

RESSOURCES HUMAINES

Depuis la publication de la dernière Newsletter, la CSSF a recruté sept nouveaux agents. Ces agents ont été affectés aux services suivants :

Single Supervisory Mechanism (SSM)

Vania TINOCO PEREIRA

Cyrille TONNELET

Supervision des marchés d'actifs financiers

Karolina SZPINDA

Systemes d'informations et supervision des PSF de support

Grégory MOUSLER

Sophie TERRASSIER

Xavier WIGNY

On-site inspection

Jean-Claude ROMMES

Suite à une démission, la CSSF compte 507 agents, dont 257 hommes et 250 femmes au 17 février 2014.

ACTUALITE

■ PROCEDURE PRUDENTIELLE D'APPROBATION DES TITULAIRES DE FONCTIONS CLES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

La CSSF attire l'attention des professionnels sur la publication de la procédure prudentielle d'approbation des titulaires de fonctions clés énumérés au point 1 de la circulaire CSSF 12/552, à savoir les administrateurs, les membres de la direction autorisée et les responsables de fonctions de contrôle interne. Cette procédure décrit les exigences de la CSSF en matière de demandes d'agrément et de notifications. La procédure décrit en détail les démarches à suivre et les informations à fournir en matière de nomination, démission ou révocation de titulaires de fonctions clés. Le document en question a été publié sur notre site Internet à l'adresse : http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Lois_reglements/Circulaires/Hors_blanchiment_terrorisme/cssf12_552_procedure_aprobation.pdf.

REGLEMENTATION NATIONALE

■ CIRCULAIRE CSSF 14/584

Par la circulaire CSSF 14/584 du 18 février 2014, la CSSF attire l'attention des professionnels du secteur financier sur une nouvelle déclaration du Groupe d'Action Financière (GAFI) concernant les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme présente des déficiences substantielles et stratégiques, les juridictions dont les progrès ont été jugés insuffisants et les juridictions dont le régime de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme n'est pas satisfaisant.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ CIRCULAIRE CSSF 14/583

■ REGLEMENT CSSF N° 14-01

La circulaire CSSF 14/583, publiée le 13 février 2014, fait suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 du règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, encore appelé Règlement CRR, qui constitue désormais la base de la réglementation en termes d'exigences prudentielles pour ces derniers en Europe et donc au Luxembourg.

Le Règlement CRR fixe, en effet, des règles uniformes concernant les exigences prudentielles générales que tous les établissements faisant l'objet d'une surveillance en vertu de la directive 2013/36/UE, dite Directive CRD IV, doivent respecter notamment en termes de fonds propres, d'exigences de fonds propres, de grands risques, d'expositions sur le risque de crédit transféré, de liquidité, de levier ainsi qu'en matière d'obligations de déclaration et de publication. Ainsi, le calcul du ratio de solvabilité se fait, depuis le 1^{er} janvier 2014, selon les dispositions du Règlement CRR, complétées par le règlement CSSF N°14-01 et les normes techniques de l'Autorité bancaire européenne.

Le Règlement CRR contient également des dispositions sur les discrétions dont peuvent faire usage les Etats membres, voire les autorités compétentes. Les règles applicables au Luxembourg dans ce contexte ont fait l'objet du règlement CSSF N°14-01 sur l'implémentation de certaines discrétions contenues dans le Règlement CRR et dont la publication au Mémorial A est en cours. Le règlement CSSF N°14-01 vient donc compléter le Règlement CRR et contient notamment des dispositions d'application relatives aux exigences de fonds propres et aux coussins de fonds propres applicables depuis le 1^{er} janvier 2014 ainsi qu'aux expositions exemptées de la réglementation des grands risques.

Par le biais de la circulaire CSSF 14/583, la CSSF entend rendre attentifs les établissements de crédit de droit luxembourgeois, les entreprises d'investissement de droit luxembourgeois au sens du Règlement CRR ainsi que les succursales de tels établissements d'origine non communautaire auxquels le Règlement CRR s'applique (ensemble, les établissements CRR) sur les points suivants :

Le Règlement CRR leur est directement applicable depuis le 1^{er} janvier 2014 et ce, sans qu'aucune transposition dudit règlement ne soit nécessaire en droit luxembourgeois. Le fait que la transposition de la Directive CRD IV qui vient compléter les dispositions du Règlement CRR soit encore en cours au Luxembourg n'affecte en rien l'applicabilité du Règlement CRR.

Le Règlement CRR prime sur toutes les autres dispositions de la réglementation luxembourgeoise qui seraient en conflit avec les dispositions de ce dernier. Ainsi, à titre d'exemple, en matière de définition de ratios de fonds propres, la majeure partie de la circulaire CSSF 06/273 et la majeure partie de la circulaire CSSF 07/290 ne sont désormais plus applicables aux établissements CRR. La loi du 5 avril 1993 ainsi que ces deux circulaires sont d'ailleurs en cours de modification à cet égard.

Certaines dispositions du Règlement CRR et de la Directive CRD IV sont, en outre, détaillées par des normes techniques élaborées par l'Autorité bancaire européenne et émises par voie de règlements de la Commission européenne ; ces normes sont donc également directement applicables aux établissements CRR. On peut déjà citer, à titre d'exemple, le règlement d'exécution (UE) N° 1423/2013 de la Commission du 20 décembre 2013 définissant des normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information sur les fonds propres applicables aux établissements, conformément au Règlement CRR, qui vient d'être publié récemment sur le site de la CSSF http://www.cssf.lu/fileadmin/files/Lois_reglements/Legislation/Reglements/R_UE_1423_2013_FR.pdf.

Les établissements CRR sont donc invités à consulter régulièrement le Journal Officiel de l'Union Européenne ainsi que le site Internet de la CSSF pour se tenir au courant des évolutions en la matière.

<http://www.cssf.lu/legislation-et-reglementation/circulaires/news-cat/44/>

<http://www.cssf.lu/legislation-et-reglementation/lois-et-reglements/news-cat/35/>

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ CIRCULAIRE CSSF 14/582

La circulaire a pour objet d'attirer l'attention des établissements de crédit et des entreprises d'investissement au traitement des dépôts de la clientèle de détail suite à la publication du règlement (UE) n° 575/2013 et à la publication par l'Autorité bancaire européenne des orientations en matière de traitement des dépôts de la clientèle de détail (GL/2013/01).

SANCTION

■ SUPERVISION DE LA PROFESSION DE L'AUDIT

Sanction prononcée par la CSSF à l'encontre de Monsieur Michel DELHOVE – En vertu de l'article 67 de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit, la CSSF, en date du 18 décembre 2013, a prononcé, à l'encontre de M. Michel DELHOVE, le retrait définitif du titre de réviseur d'entreprises.

AVERTISSEMENTS

- **AVERTISSEMENT CONCERNANT LES ACTIVITES D'UNE ENTITE DENOMMEE MILLECAPITAUX – PRIVATE & INVESTMENT BANKERS**
- **AVERTISSEMENT CONCERNANT LES ACTIVITES D'UNE ENTITE DENOMMEE PALMER SMITH ADVISORS**

Ces deux avertissements sont disponibles sur notre site Internet à l'adresse :

<http://www.cssf.lu/protection-consommateurs-financiers/avertissements/news-cat/90/>.

- **AVERTISSEMENT PUBLIE PAR L'AUTORITE BRITANNIQUE (FCA) CONCERNANT LES ACTIVITES D'UNE ENTITE DENOMMEE ALTERNATIVE FINANCIAL INVESTMENTS (AFI)**

Cet avertissement est disponible en anglais sur notre site Internet à l'adresse :

<http://www.cssf.lu/protection-consommateurs-financiers/avertissements/news-cat/116/>.

- **AVERTISSEMENTS PUBLIES PAR L'OICV-IOSCO**

Plusieurs avertissements ont été publiés sur le site Internet de l'OICV-IOSCO à l'adresse :

http://www.iosco.org/investor_alerts/.

COMMUNIQUE

■ MONNAIES VIRTUELLES

Communiqué du 14 février 2014

Les régulateurs du secteur financier sont de plus en plus sollicités par le phénomène des monnaies virtuelles. Au niveau de l'Union européenne, les autorités de surveillance, EBA et ESMA, sont saisies du sujet.

A ce stade, en ce qui concerne la situation au Luxembourg, la CSSF estime utile d'apporter les réponses ci-après aux questions générales les plus fréquemment posées.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

a) D'un côté, les monnaies « virtuelles » sont de la monnaie, puisqu'elles sont acceptées comme moyen de paiement pour des biens et des services par un cercle suffisamment large de personnes.

Plus spécifiquement, elles sont de la monnaie scripturale, par opposition à la monnaie tangible sous forme de billets et de pièces. Le caractère scriptural ne requiert pas un écrit tangible, tout comme les documents ou signatures électroniques ne nécessitent pas un papier. Les monnaies virtuelles peuvent ainsi certes être de la monnaie électronique, mais pas forcément au sens de la directive européenne 2009/110 qui donne une définition de la monnaie électronique limitée à son propre champ d'application.

L'émission d'une monnaie virtuelle n'est pas régulée du point de vue du droit monétaire. Les modalités de cette émission et la définition de ses rapports avec d'autres monnaies peuvent varier d'un type de monnaie virtuelle à l'autre. Les monnaies virtuelles n'ont à l'évidence pas cours légal et elles comportent des risques pour leurs détenteurs, à propos desquels EBA et ESMA ont d'ailleurs émis un avertissement public.

b) De l'autre côté, la CSSF doit rappeler que personne ne peut s'établir au Luxembourg pour exercer une activité du secteur financier sans avoir obtenu l'agrément du Ministre des Finances et sans être soumis à la surveillance prudentielle de la CSSF (article 14 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier).

Dès lors, les intéressés potentiels qui souhaitent s'établir au Luxembourg pour exercer une activité du secteur financier (comme par exemple l'émission de moyens de paiement libellés en monnaies virtuelles ou autres, l'offre de services de paiement utilisant des monnaies virtuelles ou autres, l'installation d'un marché (« plateforme ») pour négocier des monnaies virtuelles ou autres) doivent définir leur objet social et leur activité de façon suffisamment concrète et précise pour permettre à la CSSF de déterminer le statut pour lequel ils devront obtenir l'agrément ministériel.

COMMUNIQUES DE PRESSE

■ MISE A JOUR DES QUESTIONS/REPONSES SUR LES GESTIONNAIRES DE FONDOS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS

Communiqué de presse 14/12 du 20 février 2014

La CSSF informe qu'une mise à jour des Questions/Réponses (uniquement disponibles en anglais) concernant la loi du 12 juillet 2013 relative aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs a été publiée sur son site Internet (version 5, 20 février 2014).

■ RAPPEL CONCERNANT EMIR¹ – L'OBLIGATION DE REPORTING PREND EFFET AUJOURD'HUI, LE 12 FEVRIER 2014

Communiqué de presse 14/11 du 12 février 2014 (uniquement en anglais)

The CSSF wishes to remind all concerned counterparties that as from 12 February 2014, they need to report details of any derivative contract (OTC or exchange traded) they have concluded, or which they have modified or terminated, to a registered or recognised Trade Repository (TR).

Who is concerned by the reporting obligation?

This obligation applies to financial and non-financial counterparties.

¹ [Regulation \(EU\) No 648/2012](#) of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 on OTC derivatives, central counterparties and trade repositories ("EMIR")

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Financial counterparties² are banks, investment firms, collective investment undertakings with their management companies, pension funds and insurance undertakings.

Non-financial counterparties³ are very broadly defined as all undertakings other than CCPs and financial counterparties. Considering this definition of non-financial counterparties, securitisation undertakings are also covered.

To facilitate the reporting process, counterparties will however be permitted to delegate trade reporting requirements to third parties or their respective counterparties.

Who are the available Trade Repositories (TRs)?

Currently, there are six TRs registered with ESMA:

- Regis-TR S.A., based in Luxembourg
- CME Trade Repository Ltd. (CME TR), based in the United Kingdom
- DTCC Derivatives Repository Ltd. (DDRL), based in the United Kingdom
- ICE Trade Vault Europe Ltd. (ICE TVEL), based in the United Kingdom
- Krajowy Depozyt Papierów Wartościowych S.A. (KDPW), based in Poland
- UnaVista Ltd, based in the United Kingdom

Counterparties are free to choose whichever TR they want and are permitted to report different derivative contract (OTC or exchange traded) trades to different TRs.

What exactly should be reported?

The contracts as well as the details to be reported are set out in the Commission Delegated Regulation No 148/2013 with regard to regulatory technical standards on the minimum details of the data to be reported to trade repositories and the Commission Implementing Regulation No 1247/2012 with regard to the format and frequency of trade reports to trade repositories.

Those derivative contracts which were already outstanding on 16 August 2012 and are still outstanding on 12 February 2014 shall be reported to a TR within 90 days of the reporting start date, i.e. by 13 May 2014.

Those derivative contracts which are no longer outstanding on 12 February 2014, but which were either outstanding on 16 August 2012 or were entered into after 16 August 2012, shall be reported to a TR within 3 years of the reporting start date, i.e. by 12 February 2017.

The reporting start date is extended by 180 days, i.e. until 13 August 2014, for the reporting of exposures referred to in Article 3 of Commission Delegated Regulation No 148/2013 (both information on collateral and mark to market or mark to model valuations of the contracts)⁴.

Reporting of FX derivatives

Until clarification is provided on the definition of currency derivatives in relation to the frontier between spot and forward as well as to their conclusion for commercial purposes, and on the definition of commodity forwards that must be physically settled, the CSSF will not ensure the implementation of the relevant provisions of EMIR for forex derivatives

² Article 2(8) of EMIR defines 'financial counterparty' as an *investment firm* authorised in accordance with Directive 2004/39/EC, a *credit institution* authorised in accordance with Directive 2006/48/EC, an *insurance undertaking* authorised in accordance with Directive 73/239/EEC, an *assurance undertaking* authorised in accordance with Directive 2002/83/EC, a *reinsurance undertaking* authorised in accordance with Directive 2005/68/EC, a *UCITS* and, where relevant, its *management company*, authorised in accordance with Directive 2009/65/EC, an *institution for occupational retirement provision* within the meaning of Article 6(a) of Directive 2003/41/EC and an *alternative investment fund managed by AIFMs* authorised or registered in accordance with Directive 2011/61/EU.

³ 'Non-financial counterparty' is defined in Article 2(9) of EMIR as an undertaking established in the Union other than a CCP and a financial counterparty.

⁴ Article 5.5 of the Commission Implementing Regulation (EU) No 1247/2012 and TR Answer 3b of the ESMA Q&A of 20 December 2013. http://www.esma.europa.eu/system/files/2013-1959_qa_on_emir_implementation.pdf.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

up to 7 days, forex derivatives for commercial purposes, and physically settled commodity forwards, since those contracts are not clearly identified as derivatives contracts across the European Union.

ESMA and the European Commission may further communicate on this topic.

Use of the Legal Entity Identifiers for the purpose of the reporting obligation

Regarding the code to be used to identify counterparties, (LEI, interim LEI or BIC), the answer to TR Question 10 of the updated ESMA Q&A indicates that “A pre-LEI issued by any of the endorsed pre-LOUs (Local Operating Units) of the Global Legal Entity Identifier System should be used. The list of endorsed pre-LOUs is available at:

http://www.leiroc.org/publications/gls/lou_20131003_2.pdf.”

In Luxembourg, the Banque Centrale du Luxembourg is sponsoring the establishment of a local pre-LOU, to be operated by LUXCSD S.A.. This pre-LOU is expected to be operational in a few months. There are currently more than 10 LOUs, such as DTCC (Global Markets Entity Identifier utility) that are recognised to grant pre-LEIs for the purpose of compliance with EMIR.

The CSSF draws the attention of financial and non-financial counterparties to the fact that reporting without a LEI is not in compliance with EMIR. However, the CSSF is aware of the difficulties many firms are facing in getting a LEI on time. Counterparties subject to the reporting obligation should rather report without a LEI than not report at all (for instance using the BIC in the meantime). The CSSF expects most trade repositories to be able to accept reports without LEIs. Before considering possible supervisory measures, the CSSF will assess whether the absence of LEIs is justified and is of a purely temporary nature.

Other EMIR obligations

For a summary of EMIR and the EMIR obligations, please refer to Circular CSSF 13/557 on Regulation (EU) No 648/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 on OTC derivatives, central counterparties and trade repositories.

Circular CSSF 13/557, further information, as well as links to the relevant EU legislation (which includes the EMIR regulation and EMIR-related delegated regulations referred to in the present press release) are available on the CSSF's website under “EMIR”.

Please refer also to the CSSF press release 13/26 “Reminder on EMIR” published on the CSSF's website on 24 June 2013.

In particular and further to the reporting requirements to a trade repository, the following requirements apply.

Financial counterparties are subject to the clearing obligation and the exchange of collateral imposed by EMIR. They also have to comply with risk management requirements for OTC derivatives contracts they enter into and which are not cleared by a CCP.

Non-financial counterparties have to apply the operational risk management requirements.

Those non-financial counterparties which are above the clearing threshold are, additionally, subject to the clearing obligation and the exchange of collateral, one of the risk mitigation techniques for outstanding OTC derivatives contracts.

■ LA BCE LANCE UNE CONSULTATION PUBLIQUE SUR SON PROJET DE REGLEMENT-CADRE MSU

Communiqué de presse 14/10 du 10 février 2014

La Banque centrale européenne (BCE) a publié un projet de règlement-cadre MSU (mécanisme de surveillance unique) de la BCE en vue d'une consultation publique. Ce projet définit les bases des travaux que devra conduire le MSU lorsqu'il endossera son rôle d'autorité de surveillance prudentielle des banques de la zone euro en novembre

Commission de Surveillance du Secteur Financier

2014. La consultation s'est ouverte le 7 février 2014 pour une durée de quatre semaines et s'achèvera donc le 7 mars 2014.

Le projet de règlement-cadre décrit les règles et les procédures couvrant :

- l'évaluation de l'importance de chaque banque afin de déterminer la nature directe ou indirecte de la surveillance prudentielle à laquelle elle sera soumise par la BCE ;
- la surveillance de l'ensemble du système par la BCE ;
- la coopération entre la BCE et les autorités nationales compétentes en vue de garantir le bon fonctionnement du MSU ;
- le régime linguistique pour les divers processus relevant du MSU ;
- les principes généraux de conduite, par la BCE, des procédures de surveillance prudentielle ;
- les procédures s'appliquant aux tâches microprudentielles et macroprudentielles incombant au MSU ;
- les accords de coopération étroite avec les pays dont la monnaie n'est pas l'euro ;
- les sanctions administratives pour infractions à la législation concernée.

Un document consultatif comprenant le projet de règlement-cadre ainsi qu'un rapport explicatif et une liste de questions-réponses ont été publiés sur le [site Internet de la BCE](#).

En outre, le 19 février 2014, la BCE organisera une audition publique portant sur le document consultatif dans ses locaux, à Francfort-sur-le-Main. Cette audition sera diffusée en direct sur Internet et l'enregistrement sera ensuite disponible sur le site Internet de la BCE. La section « Banking Supervision » (La supervision bancaire) du site Internet de la BCE fournit également des informations relatives à l'inscription à cette audition ainsi que les modalités de soumission de commentaires concernant le document consultatif.

À l'issue de la consultation publique, la BCE publiera les commentaires reçus des parties prenantes ainsi qu'une évaluation et un résumé des réponses. Le conseil de surveillance prudentielle élaborera ensuite le règlement-cadre MSU de la BCE, qui sera soumis au Conseil des gouverneurs pour adoption. Comme le définit le règlement établissant le MSU, la version finale du règlement-cadre MSU de la BCE sera publiée le 4 mai 2014 au plus tard.

■ SITUATION GLOBALE DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES A LA FIN DU MOIS DE DECEMBRE 2013

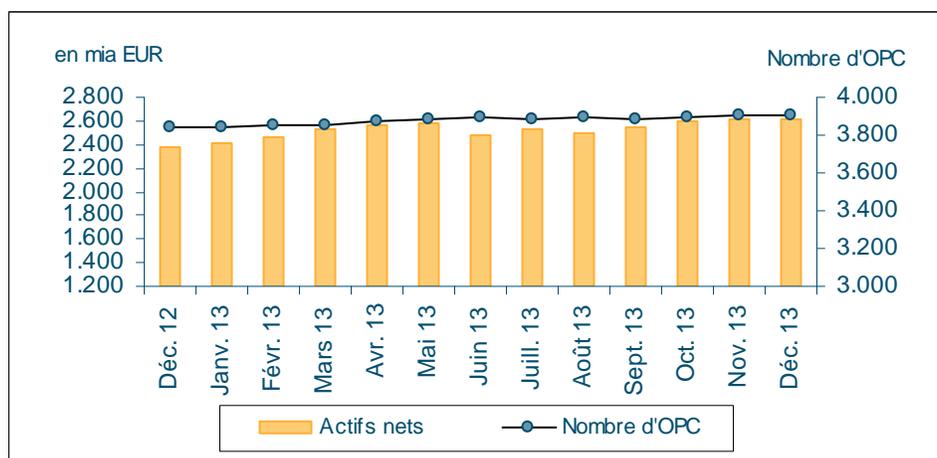
Communiqué de presse 14/09 du 5 février 2014

I. Situation globale

Au 31 décembre 2013, le patrimoine global net des organismes de placement collectif et des fonds d'investissement spécialisés s'est élevé à EUR 2.615,363 milliards contre EUR 2.607,728 milliards au 30 novembre 2013, soit une augmentation de 0,29% sur un mois. Considéré sur la période des douze derniers mois écoulés, le volume des actifs nets est en augmentation de 9,71%.

L'industrie des OPC luxembourgeois a donc enregistré au mois de décembre une variation positive se chiffrant à EUR 7,635 milliards. Cette augmentation représente le solde des émissions nettes positives à concurrence d'EUR 17,681 milliards (+0,68%) et de l'évolution défavorable des marchés financiers à concurrence d'EUR 10,046 milliards (-0,39%).

Commission de Surveillance du Secteur Financier



Le nombre des organismes de placement collectif (OPC) et des fonds d'investissement spécialisés (FIS) pris en considération est de 3.902 par rapport à 3.903 le mois précédent. 2.529 entités ont adopté une structure à compartiments multiples ce qui représente 12.312 compartiments. En y ajoutant les 1.373 entités à structure classique, au total 13.685 entités sont actives sur la place financière.

Concernant d'une part l'impact des marchés financiers sur les OPC et FIS luxembourgeois (ci-après OPC) et d'autre part l'investissement net en capital dans ces mêmes OPC, les faits suivants sont à relever pour le mois de décembre :

Les catégories d'OPC à actions ont connu des développements divergents. Ainsi les OPC à actions de l'Europe, des Etats-Unis et du Japon ont pu réaliser des gains de cours, surtout à cause des données conjoncturelles positives aux Etats-Unis et de la continuité des politiques d'assouplissement monétaire menées par les banques centrales. Par contre, vu que les gains de cours observés pour les OPC à actions japonaises n'ont pas pu compenser la dépréciation du yen par rapport à l'euro de l'ordre de 3,81%, cette catégorie d'OPC a subi des pertes de cours exprimés en euros.

Les catégories d'OPC à actions de pays émergents ont connu un développement hétérogène pour le mois sous revue. En somme, ces catégories ont enregistré des baisses de cours, face principalement au ralentissement économique de certains pays émergents, à la dépréciation de leurs devises ainsi qu'aux mouvements de capitaux vers les pays développés.

Au mois de décembre, les catégories d'OPC à actions ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

Evolution des OPC à actions au mois de décembre 2013*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Actions marché global	0,33%	0,76%
Actions européennes	0,80%	1,69%
Actions américaines	1,31%	1,43%
Actions japonaises	-0,10%	0,12%
Actions Europe de l'Est	-3,21%	-1,58%
Actions Asie	-1,76%	-0,63%
Actions Amérique latine	-2,92%	-2,40%
Actions autres	-2,32%	0,73%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

La décision de la Réserve fédérale américaine concernant la réduction modérée des rachats d'obligations et les données conjoncturelles positives aux Etats-Unis expliquent l'augmentation des rendements sur les obligations libellées en USD et, en conséquence, les baisses de cours observées pour cette catégorie d'OPC. Cette tendance à la baisse a été accentuée par la dépréciation de l'USD face à l'EUR de 1.31% sur la période sous revue, de sorte que cette catégorie d'OPC a subi des pertes de leurs cours exprimés en EUR.

Dans le sillage de la réduction du programme de rachat de titres annoncée par la Réserve fédérale américaine, les rendements des obligations libellées en Euro ont également augmenté. Par conséquent, la catégorie d'obligations

Commission de Surveillance du Secteur Financier

libellées en Euro a subi des baisses de cours pour le mois sous revue. Les obligations privées libellées en Euro n'ont certes pas échappé à cette tendance baissière, mais la baisse des cours de ces obligations a été atténuée par une légère réduction des primes de risque. Il importe par ailleurs de relever que les écarts de rendement entre les obligations d'Etat des pays de la zone euro se sont légèrement réduits.

Les obligations des pays émergents ont en moyenne enregistré une légère augmentation de cours pour le mois sous revue. Par contre, les cours de cette catégorie d'OPC exprimés en EUR ont globalement fléchi compte tenu des dépréciations des principales devises des pays émergents.

Au mois de décembre, les catégories d'OPC à revenu fixe ont globalement affiché un investissement net en capital positif.

Evolution des OPC à revenu fixe au mois de décembre 2013*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Marché monétaire en EUR	-0,02%	-0,81%
Marché monétaire en USD	-1,31%	3,87%
Marché monétaire marché global	-0,15%	-0,89%
Obligations libellées en EUR	-0,41%	-0,88%
Obligations libellées en USD	-2,08%	9,78%
Obligations marché global	-0,91%	0,21%
Obligations marchés émergents	-1,73%	-1,62%
Obligations High Yield	-0,48%	1,07%
Autres	0,11%	-0,54%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

L'évolution des actifs nets des OPC luxembourgeois diversifiés et des fonds de fonds est illustrée dans le tableau suivant :

OPC diversifiés et Fonds de Fonds au mois de décembre 2013*

	Variation de marché en %	Emissions nettes en %
Fonds de Fonds		
OPC diversifiés	-0,38%	1,27%
Fonds de Fonds	1,45%	0,89%

* Variation en % des Actifs Nets en EUR par rapport au mois précédent

II. Ventilation du nombre et des avoirs nets des OPC selon les parties I et II respectivement de la loi de 2010 et des FIS selon la loi de 2007

	OPC PARTIE I		OPC PARTIE II		FIS		TOTAL	
	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)	NOMBRE	AVOIRS NETS (en mia €)
31/12/2010	1.846	1.762,666 €	629	222,178 €	1.192	214,150 €	3.667	2.198,994 €
31/01/2011	1.847	1.748,015 €	626	220,255 €	1.211	215,757 €	3.684	2.184,027 €
28/02/2011	1.857	1.770,049 €	620	220,032 €	1.228	218,117 €	3.705	2.208,198 €
31/03/2011	1.858	1.755,924 €	622	216,151 €	1.244	218,821 €	3.724	2.190,896 €
30/04/2011	1.858	1.759,531 €	624	213,823 €	1.254	222,054 €	3.736	2.195,408 €
31/05/2011	1.864	1.782,367 €	619	211,981 €	1.266	224,860 €	3.749	2.219,208 €
30/06/2011	1.864	1.750,292 €	616	210,172 €	1.269	224,535 €	3.749	2.184,999 €
31/07/2011	1.861	1.752,281 €	629	210,582 €	1.305	226,802 €	3.795	2.189,665 €
31/08/2011	1.860	1.652,805 €	627	204,518 €	1.312	228,618 €	3.799	2.085,941 €
30/09/2011	1.858	1.600,158 €	618	201,939 €	1.340	229,980 €	3.816	2.032,077 €
31/10/2011	1.856	1.635,157 €	611	203,545 €	1.352	233,235 €	3.819	2.071,937 €
30/11/2011	1.862	1.623,445 €	605	200,459 €	1.366	235,515 €	3.833	2.059,419 €

Commission de Surveillance du Secteur Financier

31/12/2011	1.870	1.655,509 €	601	201,671 €	1.374	239,332 €	3.845	2.096,512 €
31/01/2012	1.856	1.709,460 €	594	202,915 €	1.387	244,706 €	3.837	2.157,081 €
29/02/2012	1.854	1.750,218 €	591	203,540 €	1.402	249,401 €	3.847	2.203,159 €
31/03/2012	1.860	1.762,166 €	587	202,875 €	1.419	252,165 €	3.866	2.217,206 €
30/04/2012	1.858	1.768,717 €	583	203,300 €	1.431	253,583 €	3.872	2.225,600 €
31/05/2012	1.859	1.750,722 €	582	203,715 €	1.433	257,590 €	3.874	2.212,027 €
30/06/2012	1.841	1.762,870 €	581	202,440 €	1.445	259,169 €	3.867	2.224,479 €
31/07/2012	1.835	1.823,366 €	576	207,093 €	1.453	266,258 €	3.864	2.296,717 €
31/08/2012	1.834	1.825,035 €	573	204,103 €	1.465	266,261 €	3.872	2.295,399 €
30/09/2012	1.827	1.845,500 €	567	201,592 €	1.472	267,356 €	3.866	2.314,448 €
31/10/2012	1.820	1.860,241 €	563	199,842 €	1.485	269,566 €	3.868	2.329,649 €
30/11/2012	1.815	1.891,001 €	561	196,886 €	1.487	271,835 €	3.863	2.359,722 €
31/12/2012	1.801	1.913,089 €	555	193,769 €	1.485	276,968 €	3.841	2.383,826 €
31/01/2013	1.803	1.936,513 €	550	191,354 €	1.487	278,061 €	3.840	2.405,928 €
28/02/2013	1.809	1.990,596 €	548	194,399 €	1.492	283,075 €	3.849	2.468,070 €
31/03/2013	1.806	2.038,580 €	543	199,556 €	1.505	290,784 €	3.854	2.528,920 €
30/04/2013	1.818	2.068,815 €	542	201,405 €	1.511	295,036 €	3.871	2.565,256 €
31/05/2013	1.817	2.086,281 €	541	202,228 €	1.526	295,590 €	3.884	2.584,099 €
30/06/2013	1.815	2.004,275 €	541	197,248 €	1.534	285,061 €	3.890	2.486,584 €
31/07/2013	1.804	2.038,269 €	543	197,344 €	1.537	287,573 €	3.884	2.523,186 €
31/08/2013	1.806	2.014,560 €	539	196,025 €	1.549	288,254 €	3.894	2.498,839 €
30/09/2013	1.807	2.047,112 €	534	195,663 €	1.543	296,425 €	3.884	2.539,200 €
31/10/2013	1.806	2.089,408 €	529	194,796 €	1.555	305,924 €	3.890	2.590,128 €
30/11/2013	1.815	2.107,898 €	526	191,211 €	1.562	308,619 €	3.903	2.607,728 €
31/12/2013	1.817	2.121,458 €	523	187,380 €	1.562	306,525 €	3.902	2.615,363 €

■ OPPOSITION AU PRIX PROPOSE POUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE UTOPIA S.A. SOUS LA LOI RETRAIT RACHAT

Communiqué de presse 14/08 du 27 janvier 2014

Le 10 décembre 2013, en conformité avec les dispositions de la loi du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (ci-après, la « **Loi Retrait Rachat** »), les sociétés Utopia Management, CLdN Fin S.A. et CLdN Finance S.A. agissant de concert (ci-après, l'« **Actionnaire Majoritaire** ») ont publié leur décision d'exercer leur droit de retrait obligatoire portant sur les actions de la société Utopia S.A. (code ISIN LU010473730).

Le 18 décembre 2013, l'Actionnaire Majoritaire a publié le prix proposé de 44,73 EUR par action de la société Utopia S.A. ainsi qu'un rapport d'évaluation établi par la société Duff & Phelps concernant ces mêmes titres.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat, au moins un détenteur d'actions d'Utopia S.A. a valablement communiqué à la CSSF son opposition au projet de retrait obligatoire précité, la CSSF a décidé de pourvoir à la désignation d'un nouvel expert qui aura pour mission d'élaborer un deuxième rapport d'évaluation. Ce deuxième rapport d'évaluation sera publié et communiqué selon les modalités prévues à l'article 4(7) de la Loi Retrait Rachat.

Conformément à l'article 4(7) de la Loi Retrait Rachat, la CSSF prendra une décision sur le prix à payer par l'Actionnaire Majoritaire endéans un délai de trois mois à compter de la réception de ce deuxième rapport d'évaluation.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ COMPTES DE PROFITS ET PERTES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU 31 DECEMBRE 2013

Communiqué de presse 14/07 du 24 janvier 2014

La CSSF évalue le résultat avant provisions du secteur bancaire luxembourgeois à 5.250 millions d'EUR au 31 décembre 2013. Par rapport à la même date de l'exercice 2012, le résultat avant provisions augmente ainsi de 9%.

Au 31 décembre 2013, le **produit bancaire**, qui représente les revenus bancaires dans leur ensemble, augmente de 6,1% sur un an. Cette progression est due aux autres revenus nets, très volatiles, dont la hausse de 854 millions d'EUR témoigne de la hausse sur un an des valorisations de marché des portefeuilles titres. Le climat boursier favorable trouve son reflet également au niveau des revenus de commissions qui augmentent de 6,8% en comparaison annuelle. A l'opposé, la marge d'intérêts recule de 9% sur la même période. Cette baisse reflète la réduction continue des bilans bancaires et le niveau très bas des taux d'intérêt.

Les **frais généraux** augmentent de 3,4% sur un an. La hausse soutenue des frais de personnel (+4,3%) résulte principalement des coûts liés aux réductions d'effectifs auxquelles procèdent certaines banques de la place.

La somme des développements susmentionnés se traduit par un résultat avant provisions qui progresse de 9% en comparaison annuelle.

Comptes de profits et pertes au 31 décembre 2013

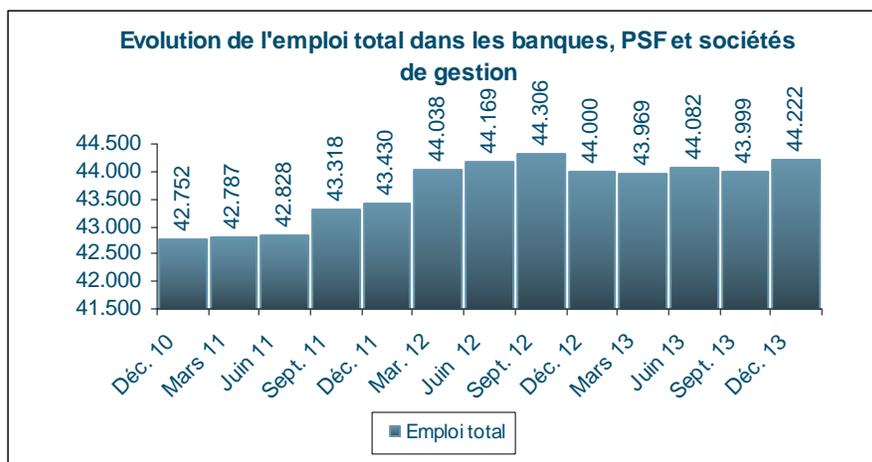
Postes en millions d'EUR	Décembre 2012	Décembre 2013	%
Marge d'intérêts ¹	5.551	5.049	-9,0%
Revenus de commissions	3.705	3.956	6,8%
Autres revenus nets	578	1.432	147,9%
Produit bancaire	9.834	10.437	6,1%
Frais de personnel	2.637	2.749	4,3%
Autres frais généraux	2.381	2.438	2,4%
Frais généraux	5.017	5.187	3,4%
Résultat avant provisions	4.816	5.250	9,0%

¹ Y compris dividendes perçus sur les filiales

STATISTIQUES

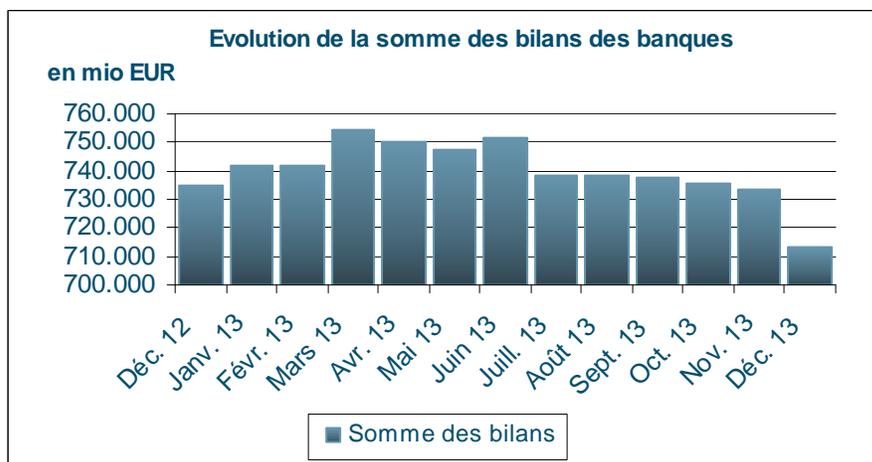
■ EMPLOI

Evolution de l'emploi total dans les banques, PSF et sociétés de gestion



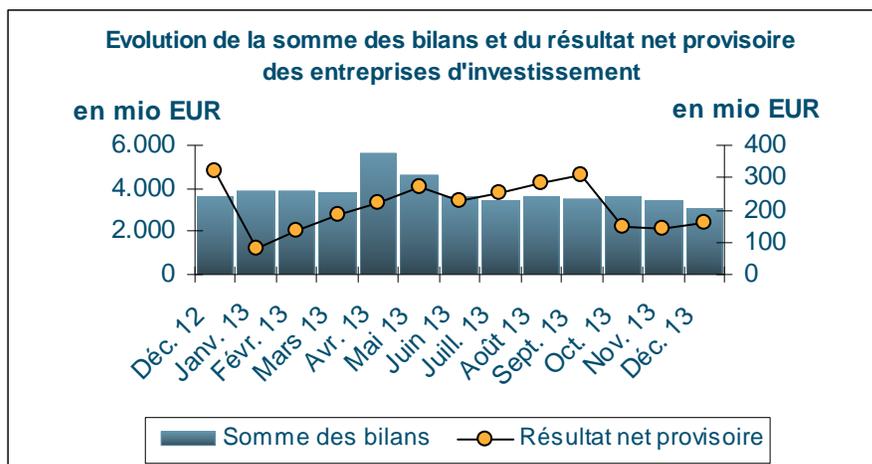
■ BANQUES

Somme des bilans des banques au 31 décembre 2013 en baisse



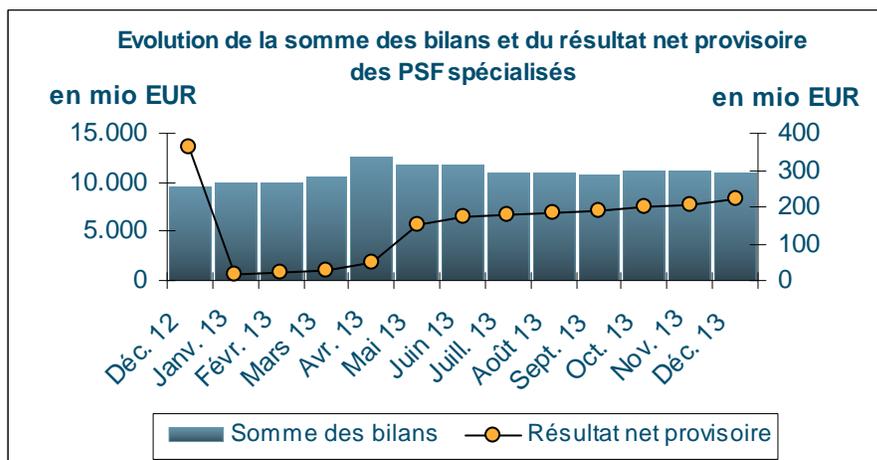
■ ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

Somme des bilans des entreprises d'investissement au 31 décembre 2013 en baisse



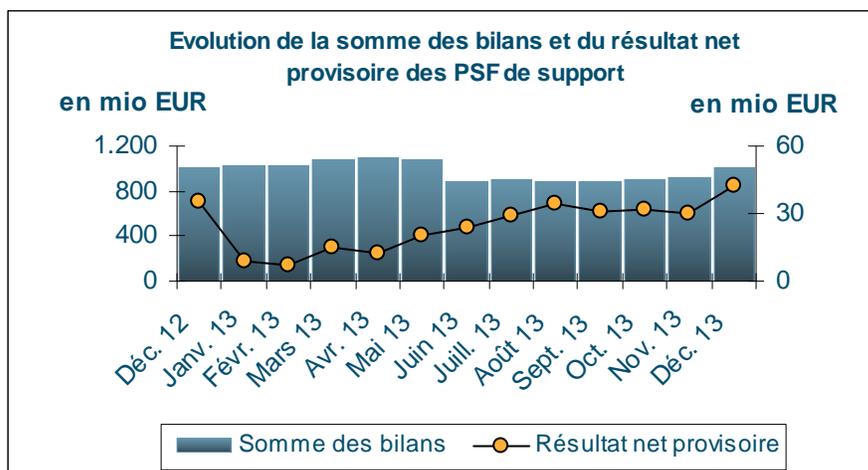
■ PSF SPECIALISES

Somme des bilans des PSF spécialisés au 31 décembre 2013 en baisse



■ PSF DE SUPPORT

Somme des bilans des PSF de support au 31 décembre 2013 en hausse



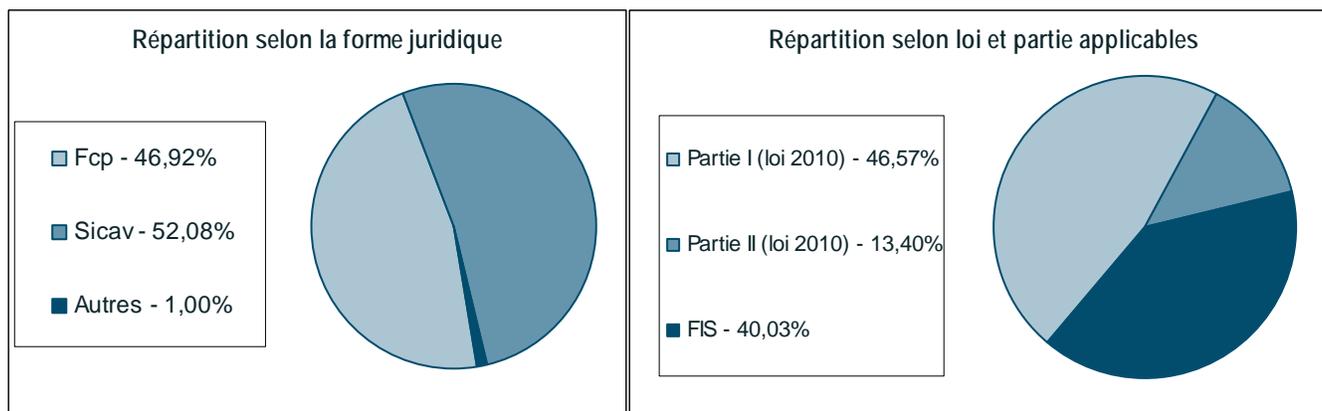
■ OPC

Statistiques trimestrielles sur l'industrie des organismes de placement collectif

Situation au 31 décembre 2013

En plus des statistiques mensuelles, la lettre d'information reprend tous les trois mois des informations plus détaillées sur le secteur des fonds d'investissement, notamment en ce qui concerne l'origine des promoteurs et la politique d'investissement des OPC.

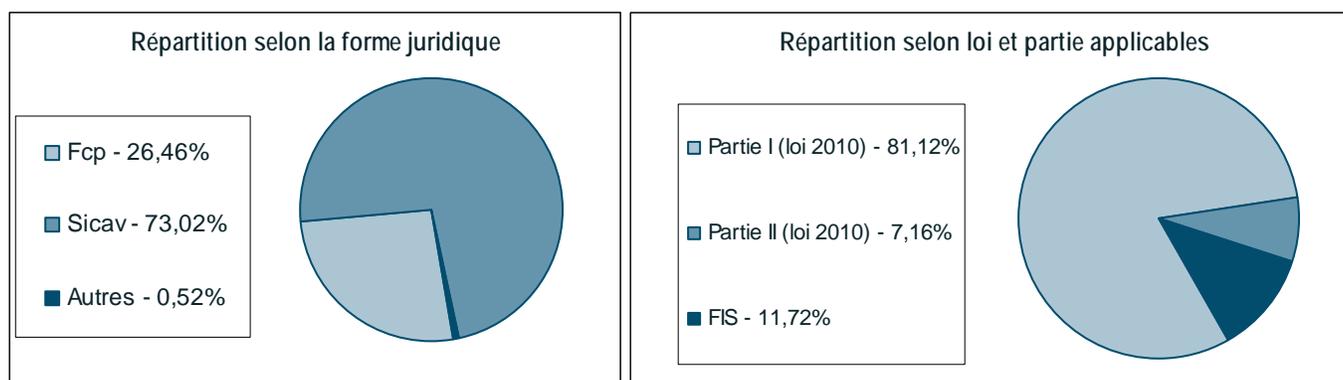
Nombre d'OPC



Loi, partie / forme juridique	FCP	SICAV	Autres	Total
Partie I (loi 2010)	1.046	771	0	1.817
Partie II (loi 2010)	256	263	4	523
FIS	529	998	35	1.562
TOTAL	1.831	2.032	39	3.902

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Actifs nets des OPC

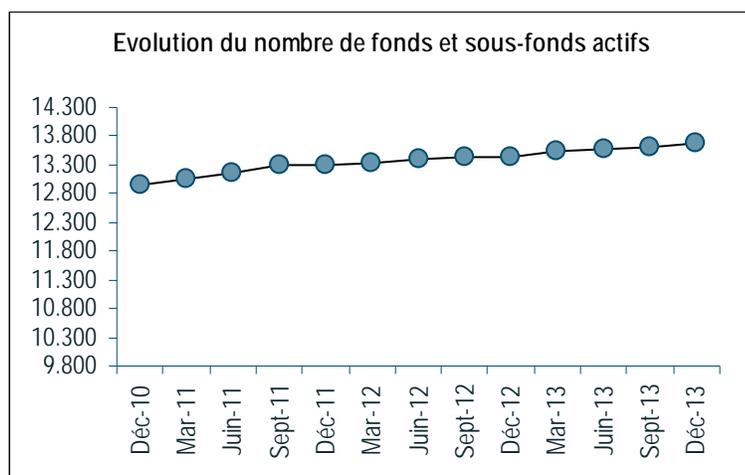


Loi, partie / forme juridique (en mia EUR)	FCP	SICAV	Autres	Total
Partie I (loi 2010)	483,410	1.638,048	0,000	2.121,458
Partie II (loi 2010)	76,905	109,587	0,888	187,380
FIS	131,693	162,074	12,758	306,525
TOTAL	692,008	1.909,709	13,646	2.615,363

Origine des promoteurs des OPC luxembourgeois

	Actifs nets (en mia EUR)	En %
Etats-Unis	594,145	22,7 %
Allemagne	397,428	15,2 %
Royaume-Uni	396,053	15,1 %
Suisse	372,735	14,3 %
Italie	210,357	8,0 %
France	194,195	7,4 %
Belgique	123,931	4,7 %
Luxembourg	61,603	2,4 %
Pays-Bas	56,216	2,2 %
Suède	55,172	2,1 %
Autres	153,528	5,9 %
TOTAL	2.615,363	100 %

Evolution du nombre d'unités



Politique d'investissement des OPC luxembourgeois

Actifs nets (en mia EUR)	
VM à revenu fixe (*)	1.071,167
VM à revenu variable (**)	791,973
VM diversifiées (***)	510,796
Fund of funds (****)	175,871
Liquidités	4,238
Immobilier	30,475
Futures, options, warrants	13,339
Divers (*****)	17,504
TOTAL	2.615,363

(*) dont 232,980 milliards d'euros en instruments du marché monétaire et autres titres à court terme

(**) dont 7,792 milliards d'euros en valeurs mobilières non cotées et 0,266 milliards d'euros en capitaux à risque élevé

(***) dont 4,485 milliards d'euros en valeurs mobilières non cotées et 0,586 milliards d'euros en capitaux à risque élevé

(****) dont 0,894 milliards d'euros en valeurs mobilières non cotées et 0,027 milliards d'euros en capitaux à risque élevé

(*****) dont 0,161 milliards d'euros en capitaux à risque élevé

■ SICAR

Depuis la publication de la dernière Newsletter, les SICAR suivantes ont été inscrites sur la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la Société d'investissement en capital à risque (SICAR) :

- EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.C.A., SICAR, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg
- JAB CONSUMER FUND SCA SICAR, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Les SICAR suivantes ont été radiées de la liste officielle des SICAR régies par la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR) :

- ABACUS 2 S.C.A., SICAR, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
- CEP II CO-INVESTMENT S.A R.L. SICAR, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- CETP CO-INVESTMENT S.A R.L. SICAR, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- CETP PARTICIPATIONS S.A R.L. SICAR, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR, 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Au 10 février 2014, le nombre de SICAR inscrites sur la liste officielle s'élevait à **276** unités.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ FONDS DE PENSION ET ORGANISMES DE TITRISATION

Au 10 février 2014, **14 fonds de pension** sous forme de société d'épargne pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep) étaient inscrits sur la liste officielle des fonds de pension régis par la loi du 13 juillet 2005.

A la même date, **15 professionnels** étaient agréés pour exercer l'activité de **gestionnaire de passif** pour les fonds de pension soumis à la loi du 13 juillet 2005.

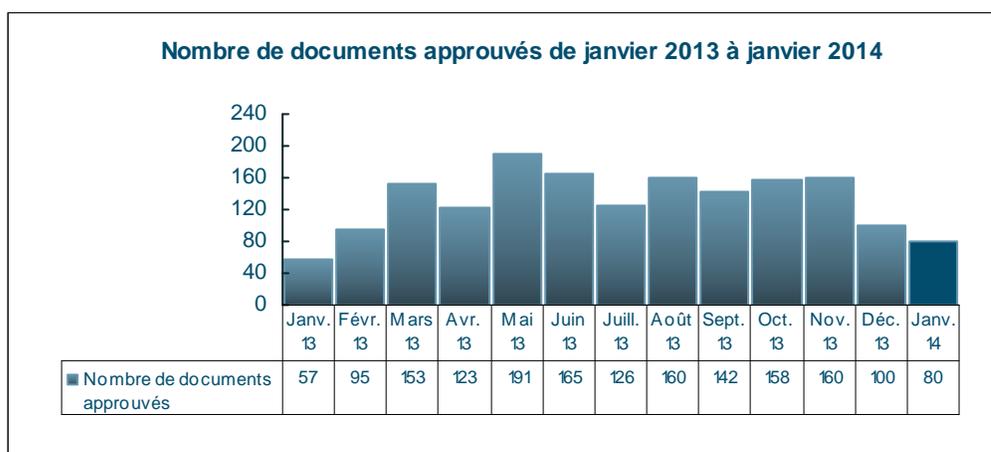
Le nombre d'**organismes de titrisation** agréés par la CSSF conformément à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation s'élevait à **31 unités** au 10 février 2014.

■ SUPERVISION PUBLIQUE DE LA PROFESSION DE L'AUDIT

La supervision publique de la profession de l'audit couvre, au 31 janvier 2014, 69 cabinets de révision agréés et 228 réviseurs d'entreprises agréés. S'y ajoutent 48 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers dûment enregistrés en application de la loi du 18 décembre 2009 relative à la profession de l'audit.

■ PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES EN CAS D'OFFRE AU PUBLIC OU D'ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE (PARTIE II ET PARTIE III, CHAPITRE 1 DE LA LOI RELATIVE AUX PROSPECTUS POUR VALEURS MOBILIERES)

1. Approbation par la CSSF

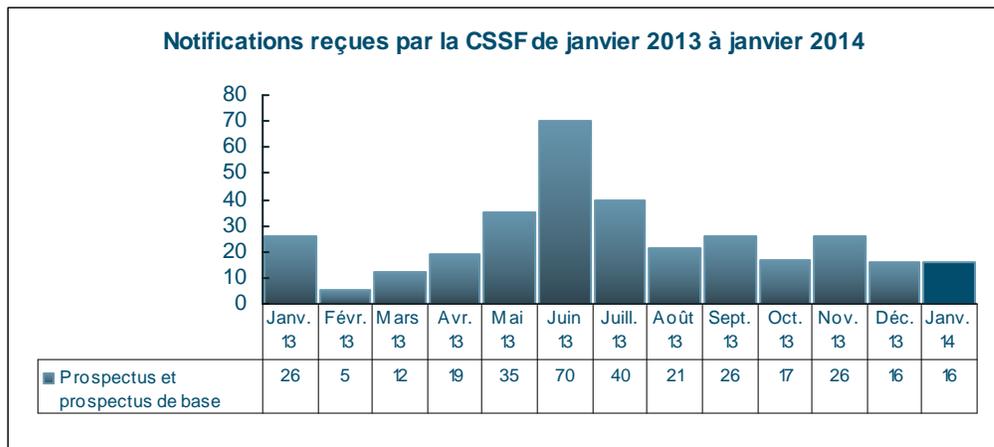


Au cours du mois de janvier 2014, la CSSF a approuvé sur base de la loi prospectus un total de 80 documents, qui se répartissent comme suit :

prospectus de base :	4	(5 %)
autres prospectus :	31	(38,75 %)
suppléments :	45	(56,25 %)

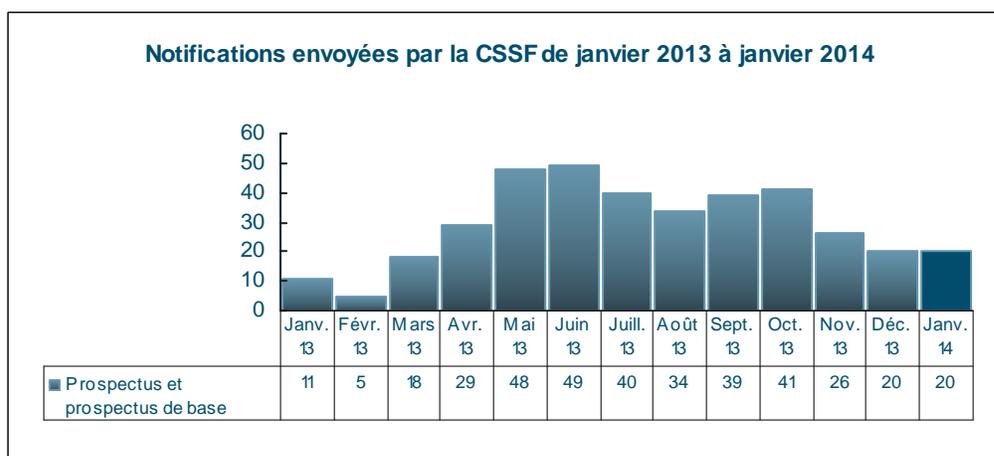
Commission de Surveillance du Secteur Financier

2. Notifications reçues par la CSSF de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de janvier 2014, la CSSF a reçu de la part des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen 16 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 64 notifications relatives à des suppléments.

3. Notifications envoyées par la CSSF vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'EEE



Au cours du mois de janvier 2014, la CSSF a envoyé vers des autorités compétentes d'autres Etats membres de l'Espace économique européen 20 notifications relatives à des prospectus et prospectus de base ainsi que 32 notifications relatives à des suppléments⁵.

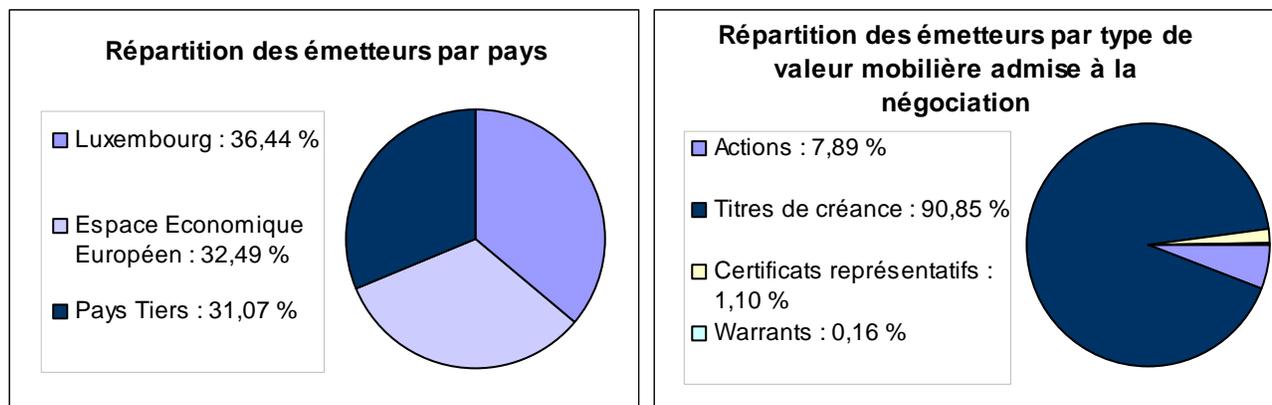
⁵ Ces chiffres correspondent au nombre de prospectus, prospectus de base et suppléments pour lesquels la CSSF a envoyé une ou plusieurs notifications. Dans le cas de notifications envoyées à des dates différentes et/ou dans plusieurs Etats membres, seule la première est prise en compte dans le calcul des statistiques. Ainsi, chaque document notifié dans un ou plusieurs Etats membres n'est compté qu'une seule fois.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI DU 11 JANVIER 2008 RELATIVE AUX OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE SUR LES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES (LA « LOI TRANSPARENCE »)

Depuis le 14 janvier 2014, cinq émetteurs ont désigné le Luxembourg comme Etat membre d'origine pour les besoins de la Loi Transparence. Par ailleurs, quatre émetteurs ont été radiés de la liste du fait qu'ils n'entrent plus dans le champ d'application de la Loi Transparence.

Au 17 février 2014, 634 émetteurs sont repris sur la liste des émetteurs dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence et sont donc soumis à la surveillance de la CSSF.



LISTES OFFICIELLES

■ LISTE DES BANQUES

Inscription :

DANIELI BANKING CORPORATION S.A.
126, rue Cents, L-1319 Luxembourg

Changement d'adresse :

SOCIETE GENERALE LDG
33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg

■ LISTE DES PROFESSIONNELS DU SECTEUR FINANCIER (PSF)

Inscriptions :

ALTER DOMUS DEPOSITARY SERVICES S.A R.L.
5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
Statut : dépositaire professionnel d'actifs autres que des instruments financiers

BELAIR HOUSE
2, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
Statuts : conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, commissionnaire, gérant de fortunes, Family Office

MIM 3 S.A. LUXEMBOURG
19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
Statuts : conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, commissionnaire, gérant de fortunes, Family Office

Commission de Surveillance du Secteur Financier

SAPHIR PARTNER S.A.

16, montée de la Pétrusse, L-2327 Luxembourg
Statuts : commissionnaire, conseiller en investissement, courtier en instruments financiers, Family Office, gérant de fortunes

W & CIE S.A.

8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg
Statuts : Family Office, domiciliataire de sociétés, professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés

Radiations :

AMS FUND SERVICES S.A.

49, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg

GPB ASSET MANAGEMENT S.A.

46, place Guillaume II, L-1648 Luxembourg

IREIM SERVICES LUXEMBOURG PSF S.A R.L.

40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

LAB DOCUMENT VAULT PSF S.A.

9, rue Henri Tudor – Parc d'Activité Syrdall 1, L-5366 Luxembourg

Changements de statut :

CUSTOM S.A.

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg
Statut additionnel : Family Office

VICTOR BUCK SERVICES S.A.

13-15, Parc d'Activités, L-8308 Capellen
Statut additionnel : opérateur de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communication du secteur financier

Changements d'adresse :

AMREGO KAPITALFÖRVALTNING AB, LUXEMBOURG BRANCH

5-11, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

SOCIETE DE LA BOURSE DE LUXEMBOURG S.A.

35A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

■ LISTE DES ETABLISSEMENTS DE PAIEMENT

Inscription :

STUBHUB SERVICES S.A R.L.

22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

■ LISTES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF (OPC) ET DES FONDS D'INVESTISSEMENT SPECIALISES (FIS)

Inscriptions :

Durant le mois de décembre, les 40 organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été inscrits sur la liste officielle :

■ OPC partie I Loi 2010 :

AMPEGA CROSSOVERPLUS RENTENFONDS

Charles-de-Gaulle-Platz 1, D-50679 Köln

Commission de Surveillance du Secteur Financier

ANLAGESTRUKTUR 1

6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

ANLAGESTRUKTUR

25, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

COPIA INVESTMENTS SICAV

31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange

CORDIUS L

14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette

DB EUR CORPORATES

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

DEGUSSA BANK WORKSITEPARTNER FONDS

2, place Dargent, L-1413 Luxembourg

GPB SICAV S.A.

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

GT-HOTTINGER

12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

LFPARTNERS INVESTMENT FUNDS

2, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

MAJ INVEST FUNDS

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald

MUFG GLOBAL FUND SICAV

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

QUANT HAIG

1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

UNIEURORENTA UNTERNEHMENSANLEIHEN 2020

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

UNIGARANT: NORDAMERIKA (2021)

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

UNIGARANT95: NORDAMERIKA (2019)

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

UNIINSTITUTIONAL GLOBAL CONVERTIBLES SUSTAINABLE

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

■ FIS :

AGFE, SICAV-SIF

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

AINA INVESTMENT FUND

20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

AQUANTUM COMMODITY SPREAD FCP-SIF

18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

BRODE CAPITAL S.C.A., SICAV-SIF

11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

CREDIT AGRICOLE PRIVATE CAPITAL S.C.A., SICAV-SIF

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

CRESCENDO PRESERVATION & INCOME FUND SICAV SIF

53, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg

DBI PRIVATE EQUITY FUND S.A.

42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

EMERALD FUND S.C.A. SICAV-FIS

11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Commission de Surveillance du Secteur Financier

ENERGY REVOLUTION

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

FINEXT FUNDS LUXEMBOURG SICAV – SIF

15A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

GIRAFFA SICAV-SIF

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

HE INVESTMENTS SICAV-FIS

6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

L.V.O. GLOBAL

2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

LFPI EUROPEAN DEBT FUND S.C.A., SICAV-SIF

7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

LGT (LUX) SAPPHIRE ILS FUND

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

MONVI FINANCE, S.A., SICAV-SIF

6A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

MUGC/NB BRAZIL EQUITY FUND

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

ODYSSEY FUND - SICAV SIF

15, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

SENECA GERMANY SCS, SICAV-FIS

2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg

SWANCAP OPPORTUNITIES FUND, SCS – SIF

5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

SWISSTECH FUND

20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

UZN-LUX-UI-FONDS FCP-FIS

18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

VENDAVAL SICAV-SIF

370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg

Radiations :

Les 41 organismes de placement collectif et fonds d'investissement spécialisés suivants ont été radiés de la liste officielle au cours du mois de référence :

■ **OPC partie I Loi 2010 :**

1ST CAPITAL GROUP FUND

5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

AD-VANEMICS

15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher

ALLIANZ HIGH DIVIDEND DISCOUNT

6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

CARNEGIE FONDER FUND

4, rue Peternelchen, L-2370 Howald

DEKA-SUBSTANZAKTIEN

5, rue des Labours, L-1912 Luxembourg

DWS CORPORATE BOND BASKET 2013

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

Commission de Surveillance du Secteur Financier

DWS RENTEN DIREKT 2013

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

HYPERNION SICAV

12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

INDEPENDENT FUND

4, rue Peterelchen, L-2370 Howald

IS SICAV 1

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

LBBW OPTI RETURN KURZ

9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

MLP ABSOLUTE RETURN I

6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

SVR CAPITAL

21, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

TAM INVESTMENT FUNDS

5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

UNIGARANTPLUS: KLIMAWANDEL (2013)

308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

■ OPC partie II Loi 2010 :

PROSPERITY RETURN FUND

18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

RENAISSANCE HIGH GRADE BOND FUND

18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

TIBERIUS ABSOLUTE RETURN COMMODITY OP

4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

■ FIS :

ABOVE WEALTH FUNDS S.A., SICAV-SIF

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

AHL FCP-FIS

1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

ALERIO FCP-SIF

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

ALTERNA GLOBAL HEDGE S.A. SICAF SIF

5, place de la Gare, L-1616 Luxembourg

AVIVA INVESTORS HADRIAN CAPITAL FUND 1 SICAV-SIF

2, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg

AVIVA INVESTORS PORTEFEUILLE II

34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

DIONYSOS ART FUND S.A., SICAV-SIF

20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

DUET EQUITY INCOME FUND S.A., SICAV-SIF

2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

DWS HELIOS

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

ENOLIA PREMIUM CAPITAL SIF (S.C.A.)

11a, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

Commission de Surveillance du Secteur Financier

EURO ASSETS LIQUIDITY ENHANCEMENT SICAV SIF S.A R.L.
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

FLAGSTONE CAPITAL MANAGEMENT LUXEMBOURG SICAF-FIS
58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

GMT GLOBAL MULTI-STRATEGY FUND OF FUNDS
20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

IN ART WE TRUST - ARTFUND INVESTMENTS SIF
26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg

KAMPEN FCP-FIS
1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

OPTIZECAPITAL PRIVATFONDS 1 – SIF
2, place Dargent, L-1413 Luxembourg

PT-COM
18-20, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

QW CAPITAL FUND
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

R.E.D. ATHOS
4, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg

SOPARIMMO FONDS-FIS
23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

TALLARD FUND
15, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

THE NILE GROWTH COMPANY
12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

ZENITH FUND S.A., SICAV-SIF
20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION AGRÉÉES SUIVANT LE CHAPITRE 15 DE LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010

Sociétés de gestion dont l'agrément couvre exclusivement l'activité de gestion collective au sens de l'article 101(2) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les OPC

Inscriptions :

CREDIT AGRICOLE PRIVATE BANKING MANAGEMENT COMPANY
31-33, avenue Pasteur, L-2520 Luxembourg

DYNASTY AM S.A.
15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg

MORA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
5, rue Goethe, L-1637 Luxembourg

*** MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A R.L.**
19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

PETERCAM INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
3, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

* La société de gestion s'est soumise aux dispositions de l'article 101 du chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

Radiations :

ANIMA MANAGEMENT COMPANY S.A.
8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg

TRENDCONCEPT FUND S.A.
2, rue Heinrich Heine, L-1720 Luxembourg

Changement de dénomination :

LUSSEMBURGO GESTION S.A. a changé sa dénomination en
ANIMA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Changements d'adresse :

CASA4FUNDS S.A.
42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

EASTSPRING INVESTMENTS (LUXEMBOURG) S.A.
26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

FRANKLIN TEMPLETON INTERNATIONAL SERVICES S.A R.L.
8A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

GAMAX MANAGEMENT AG
11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

ORBIS INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
155, rue Cents, L-1319 Luxembourg

PHARUS MANAGEMENT LUX S.A.
32-36, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg

ROBECO LUXEMBOURG S.A.
5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

SARASIN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

WWK INVESTMENT S.A.
1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

■ LISTE DES SOCIÉTÉS DE GESTION AGRÉÉES SUIVANT LE CHAPITRE 16 DE LA LOI DU 17 DÉCEMBRE 2010

Inscription :

ARX INVESTMENT MANAGERS S.À R.L.
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Radiations :

ABERDEEN INDIRECT PROPERTY INVESTMENTS S.A.
2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

ABERDEEN INDIRECT PROPERTY PARTNERS ACTIVE S.A.
2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

ABERDEEN PROPERTY INVESTORS IIM S.A.
69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

ABERDEEN UMBRELLA PROPERTY FUND OF FUNDS MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A R.L.
2b, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg

Commission de Surveillance du Secteur Financier

EUROPEAN DIVERSIFIED PROPERTY MANAGEMENT COMPANY S.A R.L.
21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

FLY CAPITAL MANAGEMENT S.A R.L.
5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

ICMBLACKWOOD MANAGEMENT COMPANY S.A R.L.
9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg

KAUPTHING MANAGEMENT COMPANY S.A.
35A, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg

KBC LIFE FUND MANAGEMENT
412F, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

*** MFS INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY (LUX) S.A R.L.**
19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg

ORBIT FUND MANAGEMENT
11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg

WALTON (LUXEMBOURG) FUND MANAGEMENT S.A.
20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Changements d'adresse :

AERIS CAPITAL MANAGEMENT COMPANY S.A.
1C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach

LORAC INVESTMENT MANAGEMENT S.A R.L.
9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg

RMK GLOBAL TIMBERLAND FUND MANAGEMENT S.A R.L.
11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

Changement de dénomination

PRUDENTIAL PROPERTY INVESTMENT MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A. a changé sa dénomination en
M&G REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.A.

■ **LISTE DES GESTIONNAIRES DE FONDS D'INVESTISSEMENT ALTERNATIFS AGREES SUIVANT LE CHAPITRE 2 DE LA LOI DU 12 JUILLET 2013**

Inscriptions :

CASO ASSET MANAGEMENT S.A.
6B, route de Trèves, L-2633 Senningerberg

FUNDPARTNER SOLUTIONS (EUROPE) S.A.
15, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

KINETIC PARTNERS (LUXEMBOURG) MANAGEMENT COMPANY S.A R.L.
65, rue d'Eich, L-1461 Luxembourg

MULTICONCEPT FUND MANAGEMENT S.A.
5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

SPARINVEST S.A.
28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

* La société de gestion s'est soumise aux dispositions de l'article 101 du chapitre 15 de la loi du 17 décembre 2010.

Commission de Surveillance du Secteur Financier

■ LISTE DES SICAR

Inscriptions :

EUROPE CAPITAL PARTNERS V S.C.A., SICAR
42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg

JAB CONSUMER FUND SCA SICAR
14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Radiations :

ABACUS 2 S.C.A., SICAR
31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

CEP II CO-INVESTMENT S.A R.L. SICAR
2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

CETP CO-INVESTMENT S.A R.L. SICAR
2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

CETP PARTICIPATIONS S.A R.L. SICAR
2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

ZBI OPPORTUNITY REAL ESTATE FUND ONE S.C.A., SICAR
3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Changement d'adresse :

ARCANO (SCA) SICAR
20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

■ LISTE DES EMETTEURS DE VALEURS MOBILIERES DONT LE LUXEMBOURG EST L'ETAT MEMBRE D'ORIGINE EN VERTU DE LA LOI TRANSPARENCE

Inscriptions :

<u>NOM</u>	<u>PAYS DU SIEGE</u>
Altice S.A.	Luxembourg
Asset-Backed European Securitisation Transaction Seven S.r.l.	Italie
Bee First Finance S.A.	Luxembourg
Intesa Sanpaolo Vita S.P.A.	Italie
Investec Bank Limited	Afrique du Sud

Radiations :

<u>NOM</u>	<u>PAYS DU SIEGE</u>
A3 Funding LP	Îles Caïmans
Lifemark S.A.	Luxembourg
Red & Black Consumer Italy S.r.l.	Italie
Tricolore Funding S.R.L.	Italie

Commission de Surveillance du Secteur Financier

PLACE FINANCIERE

Les principaux chiffres actualisés concernant la place financière :

			Comparaison annuelle
Banques	Nombre (11/02/2014)	149	↗ 7 entités
	Somme des bilans (31/12/2013)	EUR 713,378 mia	↘ EUR 21,454 mia
	Résultat avant provision (31/12/2013)	EUR 5,24 mia	↗ EUR 0,45 mia
Etablissements de paiement	Nombre (11/02/2014)	7 dont 1 succursale	↗ 2 entités
Etablissements de monnaie électronique	Nombre (11/02/2014)	5	aucune variation
OPC	Nombre (17/02/2014)	Partie I loi 2010 : 1.819	↗ 12 entités
		Partie II loi 2010 : 517	↘ 31 entités
		FIS : 1.553	↗ 69 entités
		TOTAL : 3.889	↗ 50 entités
	Patrimoine global net (31/12/2013)	EUR 2.615,363 mia	↗ EUR 231,537 mia
Sociétés de gestion	Nombre (31/01/2014)	Chapitre 15 loi 2010 : 198	↗ 16 entités
		Chapitre 16 loi 2010 : 183	↘ 7 entités
Gestionnaires de FIA	Nombre (17/02/2014)	17	n/a
SICAR	Nombre (10/02/2014)	276	↗ 4 entités
Fonds de pension	Nombre (10/02/2014)	14	aucune variation
Organismes de titrisation agréés	Nombre (10/02/2014)	31	↘ 1 entité
Entreprises d'investissement	Nombre (13/02/2014)	110 dont 11 succursales	aucune variation
		Somme des bilans (31/12/2013)	↘ EUR 524 mio
		Résultat net provisoire (31/12/2013)	↘ EUR 162,087 mio
PSF spécialisés	Nombre (13/02/2014)	126	↗ 3 entités
		Somme des bilans (31/12/2013)	↗ EUR 1,417 mia
		Résultat net provisoire (31/12/2013)	↘ EUR 140,884 mio
PSF de support	Nombre (13/02/2014)	81	↘ 2 entités
		Somme des bilans (31/12/2013)	↘ EUR 1 mio
		Résultat net provisoire (31/12/2013)	↘ EUR 6,41 mio
Emetteurs de valeurs mobilières dont le Luxembourg est l'Etat membre d'origine en vertu de la Loi Transparence	Nombre (17/02/2014)	634	↘ 26 entités
Supervision de la profession de l'audit	Nombre (31/01/2014)	69 cabinets de révision agréés	aucune variation
		228 réviseurs d'entreprises agréés	↗ 5 personnes
		48 contrôleurs et entités d'audit de pays tiers	↘ 3 entités
Emploi (31/12/2013)	Banques	26.237 personnes	↘ 300 personnes
	Sociétés de gestion (chapitre 15)	3.253 personnes	↗ 520 personnes
	Entreprises d'investissement	2.560 personnes	↘ 101 personnes
	PSF spécialisés	3.201 personnes	↗ 155 personnes
	PSF de support	8.971 personnes	↘ 52 personnes
	Total	44.222 personnes	↗ 222 personnes *

* Cette évolution ne correspond pas à une création ou perte nette d'emplois, mais comprend des transferts d'emplois existants du secteur non-financier vers le secteur financier et vice versa.